



## PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 28 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le 28 mars à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Laëticia BRIZOUAL, M. Philippe SAINT-JALMES, Mme Sarah CHAMOT, M. Joël MARIVAIN, Mme Françoise COBIGO, M. Joseph LE GUENIC, Mme Monique LE BRETON, M. Eric POSSÉMÉ, Mme Isabelle CHEVEAU, M. LE TEXIER Denis, Mme Sophie JOSSE, Mme Chantal CADOUX, Mme Mélanie MORICE, M. Ernest LE JOSSEC, Mme Valérie PERRIGAUD.

La séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur LE TEXIER Denis**, le plus âgé des membres du conseil.

Le conseil a choisi pour secrétaire **Madame BRIZOUAL Laëticia**.

////////////////////////////////////  
23-2014 : Élection du Maire

### PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés : 15  
A déduire bulletin blanc : 0  
Suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 15

**Monsieur Joël MARIVAIN** a obtenu quinze (15) voix.

**Monsieur Joël MARIVAIN** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

////////////////////////////////////  
24-2014 : Fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence de **Monsieur Joël MARIVAIN**, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du C.G.C.T).

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du C.G.C.T, le conseil municipal peut fixer librement le nombre d'adjoints dans la limite de 30% de l'effectif global du conseil, ce qui donnerait pour la commune de Kerfourn un maximum de quatre adjoints. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de trois adjoints.



**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION**

- Monsieur Philippe SAINT JALMES, membre titulaire
- Monsieur Denis LE TEXIER, membre titulaire

**SYNDICAT DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE ROHAN**

- Madame Françoise COBIGO, membre titulaire
- Madame Sophie JOSSE, membre titulaire
  
- Madame Laëtitia BRIZOUAL, membre suppléant

////////////////////////////////////  
**27-2014 : Élections des membres du Conseil d'Administration du CCAS**

VU l'article 138 du Code de la Famille et de l'aide sociale complété par l'article 41 de la loi sur l'administration territoriale de la République, ainsi que le décret n°92-562 du 06 mai 1995 relatif au CCAS,

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, conformément aux textes en vigueur, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire, et comprend au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration et d'élire les représentants du Conseil Municipal.

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**FIXE** à **SEPT** le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**PROCÈDE** à la désignation par vote à bulletins secrets des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

A l'appel de son nom chaque conseiller remet au Maire son bulletin écrit sur papier blanc.

- nombre de bulletins : 15
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

sont élus :

**Madame Laëtitia BRIZOUAL, Madame Chantal CADOUX, Madame Sarah CHAMOT, Madame Monique LE BRETON, Madame Mélanie MORICE, Madame Valérie PERRIGAUD, Monsieur Éric POSSÉMÉ.**

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

////////////////////////////////////  
**28-2014 : Élections des membres aux différentes commissions communales**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-22, 1<sup>er</sup> alinéa et L 2122, alinéa 3,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner les membres des différentes commissions communales

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉSIGNE**, à l'unanimité, les élus membres des commissions suivantes :

**FINANCES**

Madame Sarah CHAMOT, Monsieur Joël MARIVAIN, Monsieur Joseph LE GUENIC, Madame Isabelle CHEVEAU.

**TRAVAUX – VOIRIE – AGRICULTURE - ENVIRONNEMENT**

Monsieur Philippe SAINT JALMES, Monsieur Denis LE TEXIER, Monsieur Ernest LE JOSSEC, Monsieur Joseph LE GUENIC, Madame Françoise COBIGO.

**SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – SALLE POLYVALENTE**

Madame Laëtizia BRIZOUAL, Madame Chantal CADOUX, Madame Isabelle CHEVEAU, Madame Valérie PERRIGAUD, Monsieur Éric POSSÉMÉ.

**MAISONS FLEURIES**

Madame Chantal CADOUX, Madame Isabelle CHEVEAU, Madame Monique LE BRETON, Madame Sophie JOSSE, Monsieur Éric POSSÉMÉ,

**COMMUNICATION**

Madame Sarah CHAMOT, Monsieur Joël MARIVAIN, Madame Mélanie MORICE, Madame Isabelle CHEVEAU.

**CORRESPONDANT DEFENSE**

Madame Sarah CHAMOT

**RÉFÉRENTS SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Madame Monique LE BRETON, Monsieur Denis LE TEXIER.

**DÉLÉGUÉ CNAS**

Monsieur Éric POSSÉMÉ

//  
**29-2014 : Désignation des membres de la commission d’appel d’offres**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics, articles 22 et 23,

Monsieur le Maire rappelle qu’il appartient au conseil municipal de désigner les membres de la commission d’appel d’offres, constituée de trois titulaires et deux suppléants.

Il invite le conseil municipal à voter.

**SONT ÉLUS MEMBRES TITULAIRES**

Monsieur Philippe SAINT JALMES  
Monsieur Denis LE TEXIER  
Monsieur Ernest LE JOSSEC

**SONT ÉLUS MEMBRES SUPPLÉANTS**

Madame Françoise COBIGO  
Monsieur Joseph LE GUENIC

Ils sont désignés pour siéger à la commission d’appel d’offres, à l'unanimité des suffrages exprimés.

//  
**Questions diverses**

- Rythmes, jour et heure des réunions du conseil municipal (date prochain conseil après le 14 avril)
- Guide de l’élu local

- Date d'une réunion des rythmes scolaires et date de la présentation publique (impératif DASEN mi avril)
- Point budget primitif investissements 2014
  - abri de car (2)
  - voirie communale 2014
  - panneaux routiers
  - jeux extérieurs (facture avant août 2014)
  - stade Joseph JEHANNO
- Intervention d'un agent technique au domicile d'un particulier dans le cadre d'une demande d'aide sociale

La séance est levée à 22h

<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>	<b>NOMS</b>	<b>SIGNATURES</b>
<i>MARIVAIN Joël</i>		<i>LE BRETON Monique</i>	
<i>CHAMOT Sarah</i>		<i>POSSÉMÉ Éric</i>	
<i>SAINT-JALMES Philippe</i>		<i>LE TEXIER Denis</i>	
<i>BRIZOUAL Laëtitia</i>		<i>CADOUX Chantal</i>	
<i>COBIGO Françoise</i>		<i>MORICE Mélanie</i>	
<i>CHEVEAU Isabelle</i>		<i>LE JOSSEC Ernest</i>	
<i>JOSSE Sophie</i>		<i>PERRIGAUD Valérie</i>	
<i>LE GUENIC Joseph</i>			